

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 avril 2024

A 18 h 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, M. Philippe MAURICE, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à Mme Florence BURNEAU), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Marie-Henriette ELIE

////////////////////////////////////

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2024 :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**DEL2024-011 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget
Commune**

Rapporteur : Catherine COESLIER

Le compte de gestion du budget « Commune » pour l'exercice 2023 établi par le receveur municipal est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Sur l'avis de la Commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « Commune » pour l'exercice 2023 établi par le receveur municipal.

Mme Catherine COESLIER indique que le compte de gestion a été présenté en Commission Finances par Mme GANDIT de la DGFIP.

M. le Maire précise que le comptable public exerce un contrôle sur les comptes des communes. Selon la réglementation en vigueur, le compte de gestion est approuvé avant la présentation du compte administratif en sachant que les résultats issus des deux documents sont nécessairement identiques.

DEL2024-012 - Approbation du compte administratif 2023 du budget Commune

Rapporteur : Catherine COESLIER

Le compte administratif de la commune de Barbâtre pour l'exercice 2023 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats de l'année 2023 du budget communal se présentent de la manière suivante :

- En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé : + 599 956,93 €

- En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 536 505,22 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : + 11 527,98 €

Solde des restes à réaliser 2023 - 755 788,42 €

Soit un déficit d'investissement cumulé : - 207 755,22 €

Sur l'avis de la Commission Finances du 27 mars 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2023 tel que présenté ci-avant, **en l'absence du Maire** (conformément à l'article L2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget « Commune » pour l'exercice 2023.

**DEL2024-013 - Approbation de l'affectation du résultat 2023 du budget
Commune**

Rapporteur : Catherine COESLIER

Constatant que le compte administratif « Commune » présente un excédent de fonctionnement cumulé de 599 956,93 €, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 suivant est proposée aux membres du Conseil Municipal :

- Affectation au 1068 : 599 956,93 €
- Affectation à l'excédent reporté : 0,00 €

Sur l'avis de la commission Finances du 27 mars 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget communal telle que présentée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement (1068) pour un montant de 599 956,93 €.

**DEL2024-014 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour
2024**

Rapporteur : Catherine COESLIER

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), « les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ».

Pour rappel, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 tout en continuant de bénéficier du produit fiscal provenant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS sur la base du taux voté en 2019.

Pour la première fois en cette année 2024 et, cela sur la base d'une délibération approuvée le 25 septembre dernier à la majorité absolue, la Commune percevra le produit fiscal résultant de la majoration de 60 % du produit de la THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Au vu de l'état fiscal 1259 COM portant notification des nouvelles bases d'imposition fiscales, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024, en conservant les mêmes taux qu'en 2023, à savoir :

	Taux 2023	Taux 2024 Proposé	Base d'imposition 2024	Produits fiscaux 2024
Taxe foncière bâtie	24,99 %	24,99 %	5 617 000 €	1 403 688 €
Taxe foncière non bâtie	14,22 %	14,22 %	124 700 €	17 732 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,69 %	12,69 %	6 343 000 €	804 927 €
CFE	14,90 %	14,90 %	342 900 €	51 092 €
Majoration THRS				482 956 €
Produit de la fiscalité directe locale :				2 760 395 €

Sur l'avis de la commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **FIXE les taux des taxes directes locales suivants pour l'exercice 2024 :**

	Taux antérieur	Taux 2024
Taxe foncière bâti	24,99 %	24,99 %
Taxe foncière non bâti	14,22 %	14,22 %
Taxe d'habitation	12,69 %	12,69 %
CFE	14,90 %	14,90 %

DEL2024-015 - Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Rapporteur : Catherine COESLIER

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (*joint en annexe à la convocation*).

Pour l'exercice 2024, le budget primitif « Commune » s'équilibre de la façon suivante :

- En **section de fonctionnement**, les recettes et dépenses s'équilibrent à **4 365 500,00 €**
- En **section d'investissement**, les recettes et dépenses s'équilibrent à **5 255 008,82 €**

Il est précisé que le Maire peut procéder, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur l'avis de la Commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-avant ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

M. le Maire précise que la recette de taxe de séjour est significative pour le budget communal même si tout le produit ne semble pas être reversé.

DEL2024-016 - Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Barbâtre au titre de 2023

Rapporteur : Catherine COESLIER

Le CCAS de Barbâtre, à travers son budget annexe, assure la gestion de la nouvelle résidence autonomie « La Rocterie » qui a ouvert ses portes aux personnes âgées au mois de mai 2023.

Dans l'attente d'un fonctionnement optimal de la résidence autonomie, le budget CCAS supporte la charge financière du coût de la construction et des emprunts qui sont liés.

Ainsi, afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire, il est proposé aux membres du conseil municipal le versement par le budget de la Commune d'une subvention au budget CCAS à hauteur du déficit de fonctionnement constaté pour l'exercice 2023.

La subvention globale, prévue initialement à hauteur de 67 000 € au moment de l'élaboration budgétaire, est de 25 329,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'équilibre du budget de la Commune vers le budget CCAS à hauteur du déficit de fonctionnement de ce dernier pour l'exercice 2023 soit 25 329,15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DEL2024-017 - Attribution du marché de restauration collective par le groupement de commande

Rapporteur : Catherine COESLIER

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 février 2024 et du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre du 06 mars 2024 actant la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective et la constitution d'une commission d'appel d'offres dédiée à ce marché,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective ;

Vu la délibération du 28 février 2024 approuvant le lancement d'une consultation dont l'objet consiste, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude :

- au restaurant scolaire et au centre de loisirs pour la commune,
- à la résidence autonomie la Rocterie et au bénéfice du service de portage de repas à domicile pour le CCAS.

Cette consultation a été lancée le 1^{er} mars 2024 par la mise en ligne, sur la plateforme dématérialisée *marches-securises.fr*, d'un dossier de consultation des entreprises et par la publication d'avis d'appel public à la concurrence via le BOAMP, le JOUE et dans un journal d'annonces légales (*Ouest-France*).

La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 22 mars 2024 à 12 h.

Une seule entreprise a répondu dans les délais impartis à cette consultation : il s'agit de l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST**.

L'offre a été analysée sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique (60 %) dont :
 - Garantie de qualité et d'origine des principales denrées des menus proposés, la diversité et la richesse des produits et des préparations proposées de la prestation par une analyse des exigences qualitatives des produits (20 %)
 - Qualité de l'organisation humaine et technique (20 %)
 - Qualité de la prestation en matière d'approvisionnement directs des denrées (10 %)
 - Niveau de performance environnementale (10%)

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été soumis aux membres de la commission du groupement de commande réunis le 3 avril dernier.

Considérant que l'offre de l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST** a répondu à l'ensemble des critères de sélection,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations sont inscrits au budget 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST** comme prestataire sur la base des éléments suivants :

- La prestation respectera la loi EGALIM complétée par la loi Climat et Résilience en comportant obligatoirement un minimum de 60 % de produits durables de qualité pour les viandes et les poissons et de 50% de produits de qualité et durables pour les autres, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis,
- Les prix unitaires suivants selon les convives concernés :

Prix unitaire HT par prestation MEDIREST	Déjeuner Restauration scolaire (x 6700)	Déjeuner Centre de loisirs		Repas Résidence autonomie La Rocterie			Déjeuner Portage de repas (x 7 500)
		Repas Enfant (x 1800)	Repas Adulte (x 300)	Repas avec café (x 22 600)	Petit-déjeuner (x 11 300)	Goûter (x 11 300)	
Prix unitaire HT	6,346	6,346	6,586	13,30	0,95	0,47	12,30
Prix global HT par an	42 518	11 423	1 976	300 580	10 735	5 311	92 250

Sur l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du groupement en date du 3 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de l'élu intéressé en tant que salarié de la société (M. Fabrice ROUSSEAU quitte la séance), **à l'unanimité,** :

- **ATTRIBUE** le marché de confection et de livraison des repas pour la restauration collective à la société **COMPASS GROUP FRANCE – MEDIREST** pour une durée d'un an renouvelable trois fois, aux tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

DEL2024-018 - Délégation du conseil municipal autorisant le maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Louis GIBIER

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 mai et du 9 décembre 2020, du 16 mars 2022 et du 15 février 2023 accordant délégations à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 Abstention M. Michel MORACCHINI et 1 Contre Mme Charlène MARIE), :

- **DECIDE** de compléter les délibérations du 23 mai et du 09 décembre 2020, du 16 mars 2022 et du 15 février 2023 par la délégation suivante et pour la durée de son mandat :

Article 1er :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets d'investissement ne **dépassant pas 3 000 000 € HT** ;

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

M. le Maire indique que des délégations lui ont déjà été accordées et que celle-ci lui permettrait de déposer, sans recourir au vote d'une délibération, des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets municipaux qui seront initiés d'ici la fin de mandat en sachant qu'aujourd'hui, aucun d'entre eux n'atteindra le montant de 3 millions d'€.

DEL2024-019 - Urbanisme : Avenant n°02 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur des Oyats entre l'EPF de Vendée, la commune de Barbâtre et la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier

Rapporteur : Alain CIEREN

La commune de BARBATRE a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des Oyats, en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en cœur de bourg. Les parties se sont engagées mutuellement par une convention d'action foncière en date du 31 mars 2020.

Par application des dispositions de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) est devenue l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1^{er} juillet 2021. L'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été partiellement transféré, par délibération en date du 01/07/2021, de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à la commune de Barbâtre, la CCIN est désormais amenée à approuver et signer l'avenant n°2 à la convention d'action foncière en vue d'intégrer les parties de la convention et d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain de l'EPF de la Vendée sur le secteur des Oyats.

De plus, l'avenant 2 à la convention d'action foncière sur le secteur des Oyats vise à intégrer la possibilité de versement d'avances par la commune pour le paiement du prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 Abstention Mme Charlene MARIE), :

- **VALIDE** l'avenant n°02 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur des Oyats avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DEL2024-020 - Avenant n°03 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur les secteurs de la Gaudinière et de Notre-Dame entre l'EPF de la Vendée, la commune de Barbâtre et la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier

Rapporteur : Alain CIEREN

La commune de BARBATRE a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la Gaudinière et de Notre-Dame, en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain mixant programmes d'habitat et/ou équipements et/ou services en cœur de bourg. Les parties se sont engagées mutuellement par une convention de maîtrise foncière en date du 8 août 2018.

Par application des dispositions de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) est devenue l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1^{er} juillet 2021. L'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été partiellement transféré par délibération en date du 01/07/2021 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à la commune de Barbâtre, la CCIN est désormais amenée à approuver et signer l'avenant n°3 à la convention d'action foncière en vue d'intégrer les parties de la convention et d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain de l'EPF de la Vendée sur le secteur des Oyats.

De plus, l'avenant 3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière pour les secteurs de La Gaudinière et de Notre-Dame vise à intégrer la possibilité de versement d'avances par la commune pour le paiement du prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'avenant n°03 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur les secteurs de la Gaudinière et de Notre-Dame avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DEL2024-021 - Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation

Rapporteur : Sylvie GUEGUEN

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables, au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, et le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagnés d'un registre papier et d'une adresse de courriel dédiée,
- Une information avant le début de la consultation sera faite par différents moyens : affichage, réseaux sociaux, site internet et presse.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

M. le Maire indique qu'une réunion d'information sera prochainement programmée sur le sujet. Si aucune zone n'est encore arrêtée sur le territoire, il précise que toutes les communes de France sont concernées par le développement des énergies renouvelables au niveau local. Une présentation de la concertation sera faite au préfet.

DEL2024-022– Extension du réseau électrique – Chemin des Castiennes

Rapporteur : Jean-Maurice FOUASSON

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme déposée par M. Cyril DUFIEF (PC 085 011 19 C0041), une extension du réseau électrique sous voie publique s'avère nécessaire, pour le raccordement de plusieurs bâtiments d'habitation situés sur la parcelle cadastrée ZE 124 – Chemin des Maraîchers.

A ce titre, le SYDEV nous a transmis, pour information, le montant de la participation financière susceptible d'être demandée à la commune, les travaux devant être effectués sous la voirie communale. Cette participation demandée par le SYDEV est estimée à 11 272,00 € (pour une longueur de 125 mètres).

Le permis de construire ayant été déposée en Mairie le 08/10/2019 antérieurement à la loi APER, la commune est appelée à prendre en charge financièrement cette extension du réseau électrique de plus de 100m linéaire, cette extension étant située sur une voie publique et la parcelle concernée se trouvant en agglomération.

Une convention précisant la part financière de chaque intervenant pour les travaux sera établie entre le SYDEV et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'extension du réseau électrique au Chemin des Maraîchers notamment pour permettre le raccordement de la parcelle ZE 124 et pour un montant à la charge de la commune de 11 272,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation avec le SYDEV et autres documents à venir dans le cadre de ce dossier.

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir

Il vous est proposé de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Registre des décisions prises en vertu de la délégation relative à la conclusion de marchés publics	
2023DEC021	Aménagement d'un immeuble en logements collectifs et en un local commercial au 1, rue du Centre – Validation du choix de l'entreprise GUILBAUD & Fils pour le lot n°04 - Charpente et bardage, le lot n°06 - Menuiserie extérieure, lot n°07 - Menuiserie intérieure
2024DEC005	Aménagement d'un immeuble en logements collectifs et en un local commercial au 1, rue du Centre – Validation du choix de l'entreprise GAUVRIT Jean-Luc pour le lot n°11 - Peinture
2024DEC006	Construction d'un centre technique municipal : Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARDOUIN-MASSONNEAU ARCHITECTURE

Autres décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal	
2023DEC016	Bail portant mise à disposition du clocher de l'église de Barbâtre pour l'exploitation d'une antenne de téléphonie exploitée par la société TOTEM FRANCE – Avenant n°01 au bail du 30 juin 2023
2023DEC017	Prêt de 380 000 € auprès du Crédit Agricole à taux fixe de 4.44 % sur 20 ans
2023DEC018	Tarifs municipaux
2023DEC019	Tarif de la salle des Cyprès
2023DEC020	Contrat de prêt à usage de commodat à Mmes RUER Dominique et PINEAU Emma – Annule et remplace
2024DEC001	Contrat de location d'un poste d'amarrage en faveur de la société EIFFAGE
2024DEC002	Convention entre la commune de Barbâtre et la société Terre de Défis pour le renouvellement de l'occupation du terrain de sports de la Martinière par la société Terre de Défis

Liste des décisions depuis le 28/02/2024 de renonciations de préemption aux DIA réceptionnées en Mairie et des préemptions

Numéro	Dépôt	Parcelles dossier	Adresse terrain	Décision	Date de décision
DIA08501124C0009	05/02/2024	011000ZK0252 011000ZK0180	49 rue du Marché	Pas de préemption	15/02/2024
DIA08501124C0008	06/02/2024	011000AC0431	Allée du Soleil Levant 85630 Barbâtre	Pas de préemption	15/02/2024
DIA08501124C0007	02/02/2024	011000AS0019	39 rue de la Pointe 85630 Barbâtre	Pas de préemption	23/02/2024

DIA08501124C0006	26/01/2024	011000AN0364	La Fosse 85630 Barbâtre	Pas de préemption	05/02/2024
DIA08501124C0005	26/01/2024	011000ZH0357	impasse des 4 Saisons Barbâtre	Pas de préemption	05/02/2024
DIA08501124C0004	19/01/2024	011000ZK0516	49 route du Gois 85630 Barbâtre	Pas de préemption	29/01/2024
DIA08501124C0003	19/01/2024	011000AM0228	104 rue de la Frandière 85630 Barbâtre	Pas de préemption	29/01/2024
DIA08501124C0002	19/01/2024	011000AD0465	48 rue du Centre 85630 Barbâtre	Pas de préemption	29/01/2024
DIA08501124C0001	02/01/2024	011000ZN0187	18 rue de la Maison Rouge 85630 Barbâtre	Pas de préemption	19/01/2024

Liste des décisions depuis le 28/02/2024 aux DIA réceptionnées par la SAFER et transmises en mairie pour avis :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Louis GIBIER




La secrétaire de séance,
Mme Marie-Henriette ELIE



19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004
19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004	19-01-2004

I hereby certify that the above is a true and correct copy of the original as submitted to me.

The undersigned is a member of the Bar of the State of New Jersey.

[Signature]



[Signature]

Notary Public